

CM2025036



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025036
Séance du 27 Mai 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatorze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Séverine
ORIOU, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Renée OCAMPO, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (pouvoir à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER,
Laurent POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra
CHEMIN, Jean ROCA (excusé), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES
DE PALAU DEL VIDRE, SAINT ANDRE ET SOREDE**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses article L512-1 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de Palau-del-Vidre, Saint-André et Sorède de renforcer leur coopération en matière de sécurité publique ;

CONSIDERANT que la mutualisation des effectifs de police municipale permet de mieux répondre aux enjeux de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique lors de manifestations, festivités, et situations exceptionnelles (accidents, catastrophes naturelles...) ;

CM2025036

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure une convention de mise en commun des agents de police municipale, fixant les modalités d'intervention, les règles de coordination et de responsabilité, ainsi que les dispositions relatives aux armements, à la vidéoprotection, à la répartition financière et au suivi ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment :

- La mise à disposition par la commune de Palau-del-Vidre de trois agents (deux brigadiers-chefs principaux et un gardien-brigadier) ;
- La mise à disposition par les communes de Saint-André et Sorède de deux brigadiers-chefs principaux chacune ;
- Une durée de trois ans, renouvelable tacitement, pour une durée maximale de six ans ;
- L'intervention des agents en binôme, sous l'autorité du maire de la commune d'exercice ;
- La coordination avec les forces de sécurité de l'État ;
- L'autorisation du port d'armes de catégorie B et D, et l'usage de dispositifs de vidéoprotection ou caméras-piétons dans le respect des habilitations ;
- Un partage des dépenses entre les communes signataires ;
- Un comité de pilotage chargé du suivi ;
- Une faculté de retrait unilatéral avec préavis de trois mois ;
- Un règlement des litiges à l'amiable ou, à défaut, devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la convention de mise en commun des effectifs de police municipale entre les communes de Palau-del-Vidre, Saint-André et Sorède aux conditions principales définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 mai 2025,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :

Identifiant de télétransmission :